



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
24, rue du Temple
Mercredi 12 août 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de BS CONSTRUCTION, SIRET 951.764.125.00013, dont le bénéficiaire est Monsieur CIHAN Yilmaz, 24, rue du Temple à Vaux-Sur-Seine, concernant une livraison de matériaux par l'intermédiaire d'un poids lourd de plus de 19 tonnes ;

ARRETE

Article 1er

Mercredi 12 août 2026, l'entreprise BS CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public avec un poids lourd de plus de 19 tonnes pour une livraison de matériaux au **24, rue du Temple à Vaux-Sur-Seine**.

La mise en place d'une signalisation adéquate ainsi qu'un alternat de la circulation par homme trafic en cas d'empiètement sur la chaussée sera à la charge de l'intervenant, et ce, pendant tout le long de l'opération.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur CIHAN Yilmaz, le bénéficiaire

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 5 août 2026

**Monsieur le Maire,
Jean-Claude Bréard**

